

Vente publique de bois de chauffage et chablis d'automne 2026

Le Collège communal de la Ville de Bouillon procédera, aux dates et heures indiquées ci-après, à la vente publique aux enchères des bois de chauffage et chablis d'automne 2026.

Mercredi 28 octobre 2026

19h00

Sensenruth

87 lots

Conditions à prélire :

Frais 3 %

Les adjudicataires doivent être présents et signer le procès-verbal de vente séance tenante. Les procurations ne sont plus acceptées.

Cette vente est régie par le code forestier et le cahier général des charges (AGW du 27/05/2009) qui sont censés être connus des candidats acheteurs.

Pour rappel - cubage : « Afin de se conformer aux obligations légales et dans un souci de simplification des catalogues, le volume estimé des lots est uniquement exprimé en m³. A titre indicatif, le taux de conversion moyen m³/stère est de l'ordre du 1/1,7. Cela signifie qu'un m³ équivaut à environ 1,7 stère ».



Rappel



Les ventes de bois de chauffage sont désormais réservées aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer aux clauses particulières situées au début du catalogue.

Tout candidat acheteur pourra acheter au minimum un lot. En cas d'achat de plusieurs lots, le total du volume acheté par acheteur **ne pourra excéder 60 m³**.

Il est impératif de vous munir de votre carte d'identité lors des ventes.



CHANGEMENT A PARTIR DE 2025

Le bois de chauffage figure sur la liste des biens auxquels le taux de 6 % est applicable. A partir de 2025, l'ensemble des factures se verront appliquées un taux de 6 %.

Les acheteurs potentiels sont tenus de s'inscrire préalablement auprès de la Commune - service Comptabilité avant le jour de la vente (via le talon d'inscription).

Pour renseignements et catalogue :

- Administration communale, Danaé HOUCHARD, 061/28.03.22 / Fax: 061/46.88.89 – E-mail: drh@bouillon.be
- Site Internet de la commune : www.bouillon.be
- Auprès des agents des forêts pour leur triage respectif

Par le Collège,
La Directrice générale f.f.,



La Bourgmestre,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2026 arrêtant les clauses particulières comme suit :

Article 1 :

Il est rappelé que la présente vente est régie par le code forestier du 15 juillet 2008 et le cahier des charges visés à l'article 78 du même code (AGW du 07/07/2016)

Article 2 :

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera aux enchères publiques pour les bois de chauffage.

Article 3 :

1. Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage est réservée aux personnes physiques domiciliées dans l'entité de Bouillon et inscrites au registre de la population à la date de la vente. Une exception est faite aux seconds-résidents recensés par les services communaux.

Toute personne physique remplissant ces conditions peut participer à la vente et acquérir du bois **en son nom propre et pour son usage personnel**, indépendamment du fait qu'elle soit, par ailleurs, associée, administratrice, gérante, mandataire, dirigeante ou liée à une personne morale.

L'acquisition ne peut toutefois être effectuée **au nom, pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne morale**, quelle que soit sa forme ou son statut.

2. Les personnes morales, de droit public ou de droit privé, quelle que soit leur forme (société, ASBL, indépendant exerçant sous forme de personne morale, ou autre), ne sont pas admises à participer à la vente, ni lors du premier ni lors du second tour.

Cette exclusion ne s'applique pas aux personnes physiques qui, à titre personnel, remplissent les conditions d'admission prévues au présent cahier des charges, même si ces personnes exercent par ailleurs une activité professionnelle ou détiennent une fonction, une participation ou un mandat au sein d'une personne morale.

Dans ce cas, l'achat est réputé effectué exclusivement par la personne physique, en son nom propre et pour son usage personnel, et ne peut être facturé, enregistré ou destiné à une personne morale.

3. Tout candidat acheteur ne peut acquérir au total plus de 60 m³ de bois lors d'un même tour de vente.

4. Dès lors qu'un acheteur, ayant déjà acquis un ou plusieurs lots lors du même tour, dépasse la limite fixée au point 3 par l'acquisition d'un lot supplémentaire, ce lot ne lui sera pas adjugé. Il

sera immédiatement remis en vente, séance tenante, entre les autres candidats éligibles du premier tour, à l'exclusion de l'acheteur ayant franchi la limite, lequel n'est exclu que pour ce lot et ce tour de vente. Cette disposition est autonome et s'applique sans recours aux autres procédures de contestation. Elle ne s'applique pas à l'acquisition d'un premier lot dont le volume excéderait, à lui seul, la limite fixée au point 3 ; dans ce cas, l'article 4, alinéa 1er, trouve à s'appliquer.

Ces adjudications, y compris la réadjudication immédiate visée au présent point, demeurent provisoires et sont soumises à la vérification et à l'approbation ultérieures prévues à l'article 6.

5. Si cette remise en vente immédiate ne permet pas de trouver un acquéreur parmi les candidats éligibles du premier tour, le lot est considéré comme non adjugé à l'issue du premier tour.

6. Les lots non adjugés à l'issue du premier tour — qu'ils n'aient reçu aucune offre ou que leur remise en vente immédiate visée au point 4 soit restée infructueuse — feront l'objet d'un second tour ouvert à toutes personnes physiques, domiciliées ou non dans la Commune. Ce second tour est soumis aux conditions prévues par le Cahier général des charges (CSC), cependant la limitation des 60 m³ par acheteur ne s'applique plus lors du second tour ;

7. Les procurations sont interdites lors des deux tours de vente.

Article 4 :

Tout candidat acheteur pourra acheter au minimum un lot, y compris lorsque le volume de celui-ci excède à lui seul 60 m³. Dans ce cas, l'acheteur ne pourra acquérir aucun lot supplémentaire lors de ce même tour de vente. En cas d'achat de plusieurs lots, le volume total acheté par acheteur ne pourra excéder 60 m³ comme stipulé au point 3 de l'article 3.

Article 5 :

Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente.

Article 6 :

Les lots ne seront pas adjugés séance tenante, ils feront l'objet d'une vérification ultérieure. Si un ou plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ne répondant pas à un des deux critères énoncés aux articles 2 et 3, l'adjudication du (des) lot(s) serait annulée et le(s) lot(s) remis en vente ultérieurement.

Article 7 :

Les paiements devront s'effectuer au compte **BE21 0910 0050 1803** ouvert au nom de la Ville de Bouillon, auprès de BELFIUS banque.

Article 8 : délai d'exploitation

En dérogation à l'article 31 du cahier général des charges et sauf indication spécifiée en regard du lot, les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- Vente de printemps : 31 mars de l'année suivante.
- Vente d'automne : 31 décembre de l'année suivante.
- Chablis : 3 mois à partir de la notification de l'approbation de la vente.

Article 9 : Rappel de certaines dispositions du cahier général des charges (AGW du 07/07/2016).

Article 29 : Etat des lieux

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 38 : Précaution d'exploitation

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées. Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai. Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles. Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans obstruer le passage des véhicules.

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. Conformément à l'article 29 du cahier général des ventes de bois, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 10 :

L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraîneraient des dégâts d'exploitation. En cas de survenance de dégâts, l'agent des forêts responsable du triage sera averti immédiatement.

Article 11 :

La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet. L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.

Article 12 : exclusion de la vente

Le Président de la vente se réserve le droit, la Directrice financière et le DNF entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement dans les forêts soumises du propriétaire. La même disposition est d'application pour les cautions physiques.

Article 13 : Recours.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 14 : Entrée en vigueur.

Les règlements et ordonnances visés à l'article L1133-1 deviennent obligatoires le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage.

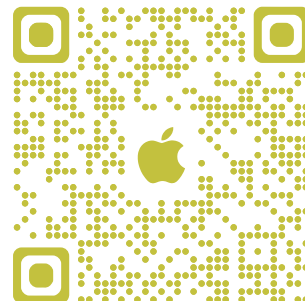
Le Collège communal vous rappelle qu'il est strictement interdit de circuler en forêt les jours de battues

FICHE DE SÉCURITÉ

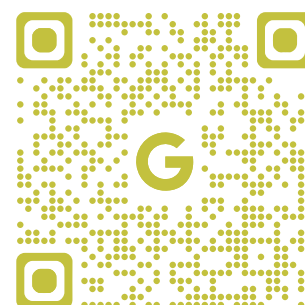
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

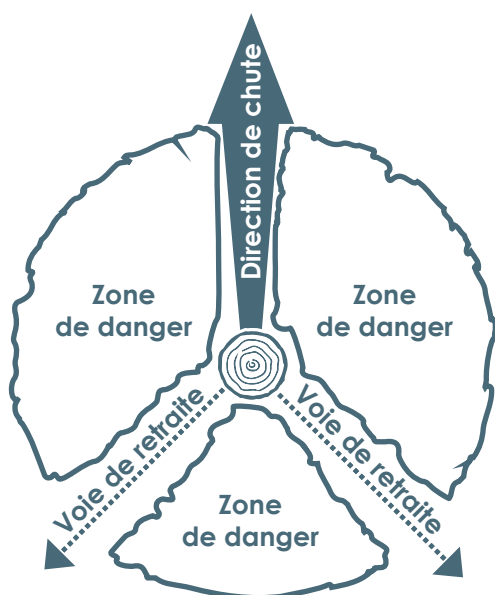
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

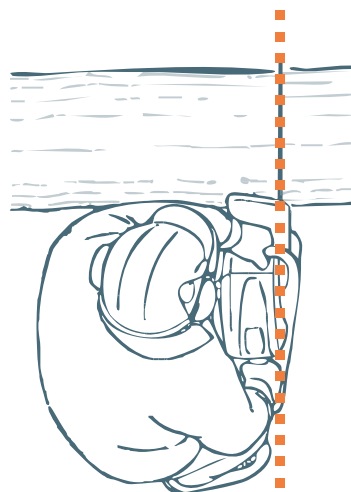


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : mars 2026

Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 28 octobre 2026 à 19h00
A Sensenruth, Salle Paroissiale (Rue Saint-Lambert, 72)

Renseignements : PIROT Sébastien - 0479/866800

Triage : Mogimont, n°5

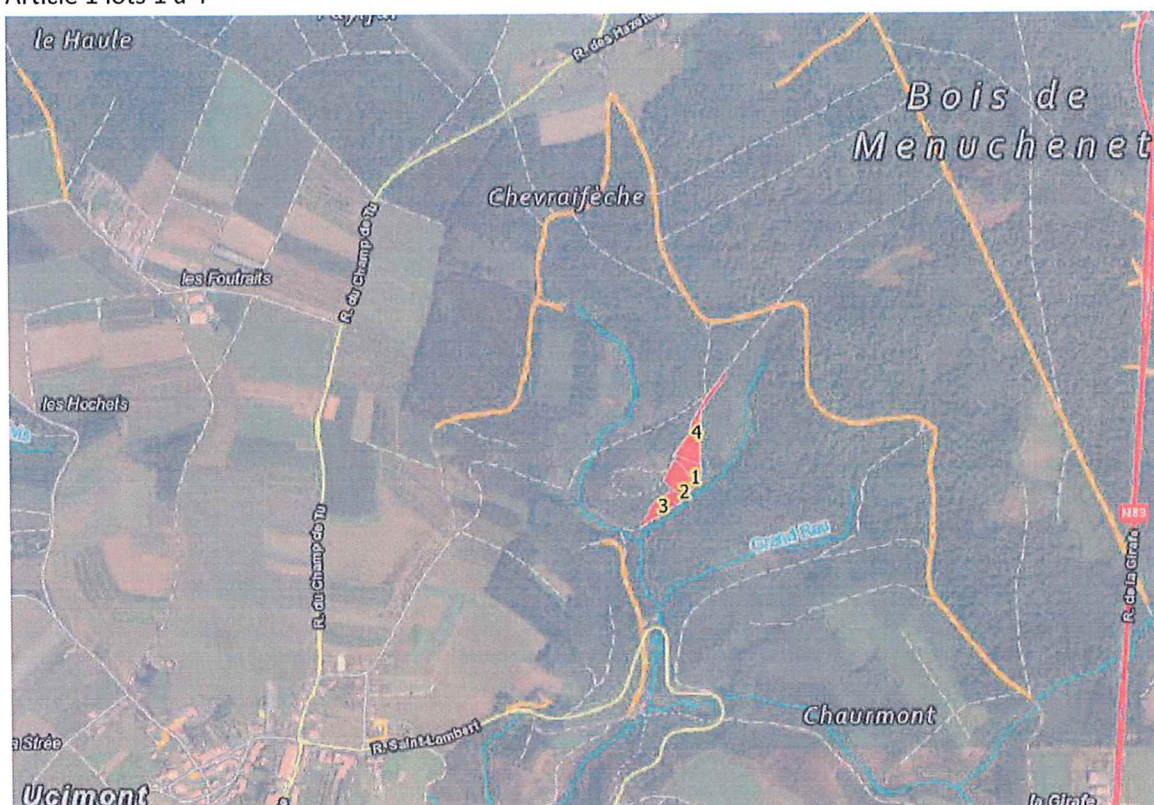
Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
Château le Duc comp 308 pa 1	1	1	44	chênes d'Amér.	3	10	3	7	9	8	3		1															10,5
		2	42	chênes d'Amér.		7	13	12	5	3	1		1															9
			6	bouleaux		2	3			1																		
		3	39	chênes d'Amér.	2	13	15	5	3		1																	8,5
			8	bouleaux	1	6		1																				
			4	érables							2		1	1														
		4	25	hêtres	3	9	8	3	1		1																	10
			105	bouleaux	38	46	16	3	2																			
			5	mélèzes	3	1	1																					
			1	chêne d'Amér.						1																		
Posson comp 110 pa 1	2	1	25	hêtres		7	3	2	6	4	1	1	1													8		
			11	divers		7	2	2																				

Remarque :

Article, lot 3 : Les érables sont coupés en 4 mètres (septembre 2026) et mis le long du chemin.

Triage 5 Mogimont

Article 1 lots 1 à 4



Article 2 Lot 1



Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 28 octobre 2026 à 19h00
A Sensenruth, Salle Paroissiale (Rue Saint-Lambert, 72)

Renseignements : NOLLEVAUX Benjamin - 0477/600519

Triage : Noirefontaine n°6

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3	
Haut des Badas comp 412 pa 1	1	1	11	hêtres		1	1	2		2	4	1																12,5	
			16	divers		1	2	3	3	1				3	1	1	1												
		2	3	hêtres			1		1				1																10
			28	divers		2	6	5	4	3	5	1	2																
		3	25	hêtres		1	2	6	3	5	4	4																	10,5
			23	hêtres		4	1	5	6	3	1	2	1																7,5
		1	divers				1																						
5	25	hêtres		3		7	5	2	2	1	3	1	1															13,5	
	2	épicéas						1					1																
Côte des Badas comp 413 pa 1	1	6	3	hêtres				1				1		1														2	
			17	hêtres	1	2	2	6		3	2					1													
		7	7	divers		2	2	1		1	1																	7,5	
			1	épicéa						1																			
		8	20	hêtres		5	2	3	2	2	3	1	1		1													8	
			4	hêtres							1	1			1			1											
		4	divers		2	2																						5,5	
Haut des Badas comp 412 pa 1	1	10	30	hêtres	5	6	11	4	2	1					1												5		
Menuchenet Nord comp 451 pa 1	2	1	45	hêtres	16	12	9	7	1																			3,5	
			91	hêtres	22	37	18	6	4	1		3																9,5	
		3	108	hêtres	38	28	19	8	9	5	1																	12,5	
			19	bouleaux	8	4	5	2																					
Menuchenet Est comp 453 pa 1	2	5	126	hêtres	43	35	26	6	9	5	1			1														14	
			3	bouleaux	2		1																						
		6	78	hêtres	21	21	16	7	6	4	2	1																10	
			58	hêtres	21	22	9	3	1	1	1																	5,5	
		36	bouleaux	27	7	1		1																					
		8	87	hêtres	32	25	15	8	3	3			1															8	
			48	hêtres	18	14	6	4	1	2	3																	5,5	
		10	128	hêtres	62	32	8	12	9	1	1	1	1		1													13	
			137	hêtres	51	49	22	9	4	1		1																12	
		23	bouleaux	8	4	5	4	2																					
		12	134	hêtres	49	44	24	7	5	5																		11,5	
			11	bouleaux	3	5	2	1																					
		13	128	hêtres	47	49	20	5	5	1						1													10
			161	hêtres	75	51	19	7	7				1		1														12
4	bouleaux	3	1																										

Renseignements : NOLLEVAUX Benjamin - 0477/600519

Triage : Noirefontaine n°6

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
Menuchenet Antenne comp 452 pa 1	2	15	106	hêtres	46	27	16	10	4	3																		7
Menuchenet Est comp 453 pa 01	2	16	162	hêtres	57	44	23	13	11	3	3	4	3		1													20
			3	bouleaux		1	1		1																			
		17	170	hêtres	75	56	23	10	3	1	2																	18
			81	divers	21	37	13	8	1			1																
		18	108	hêtres	27	36	17	8	8	4	4	1	1	1	1													16,5
			3	bouleaux	1	2																						
		19	27	hêtres	7	8	3	4	1	2	2																	4
		20	1	hêtre																				1				5

Remarques :

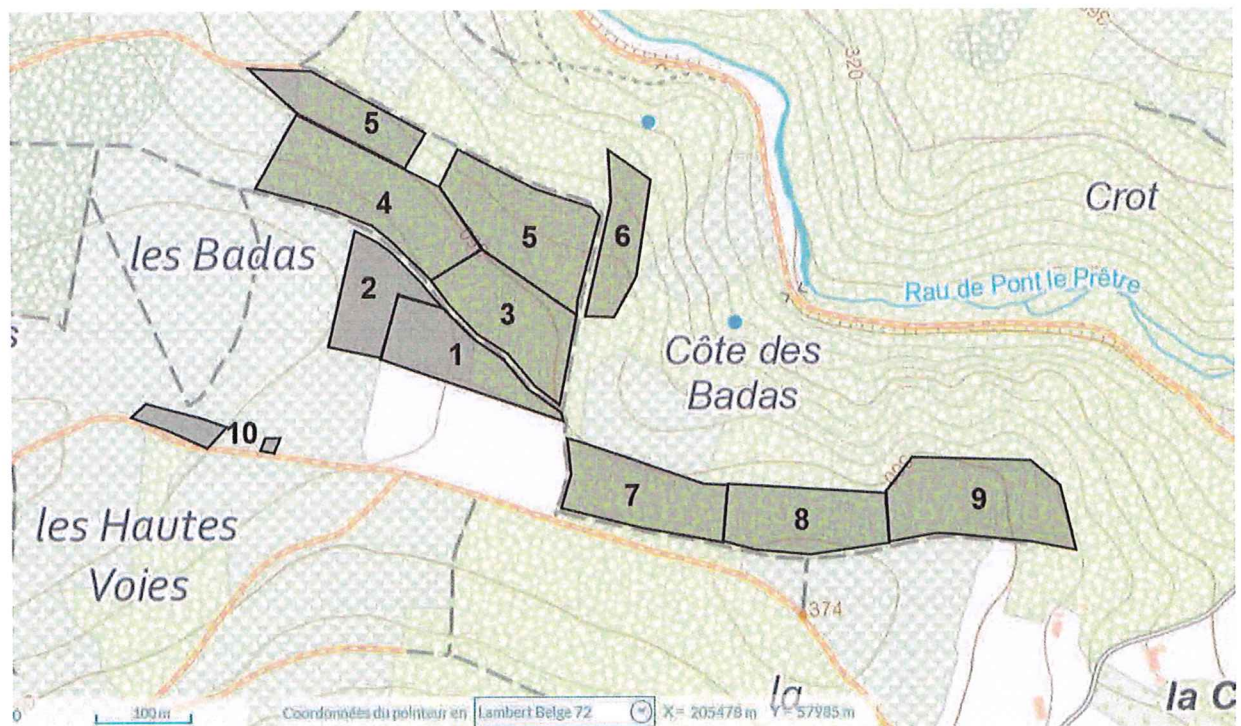
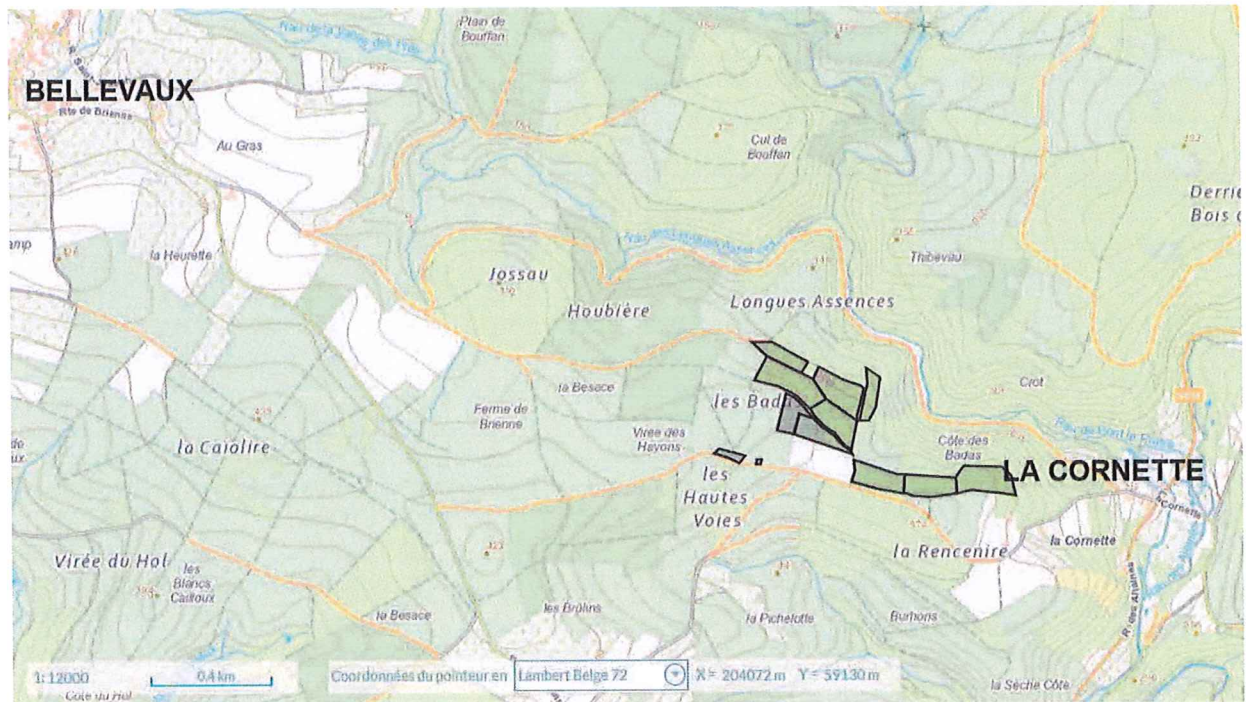
Article 1, lots 1 à 9 : Numéro du lot sur chaque bois

Article 1, lot 10 : Numéro du lot sur le pourtour

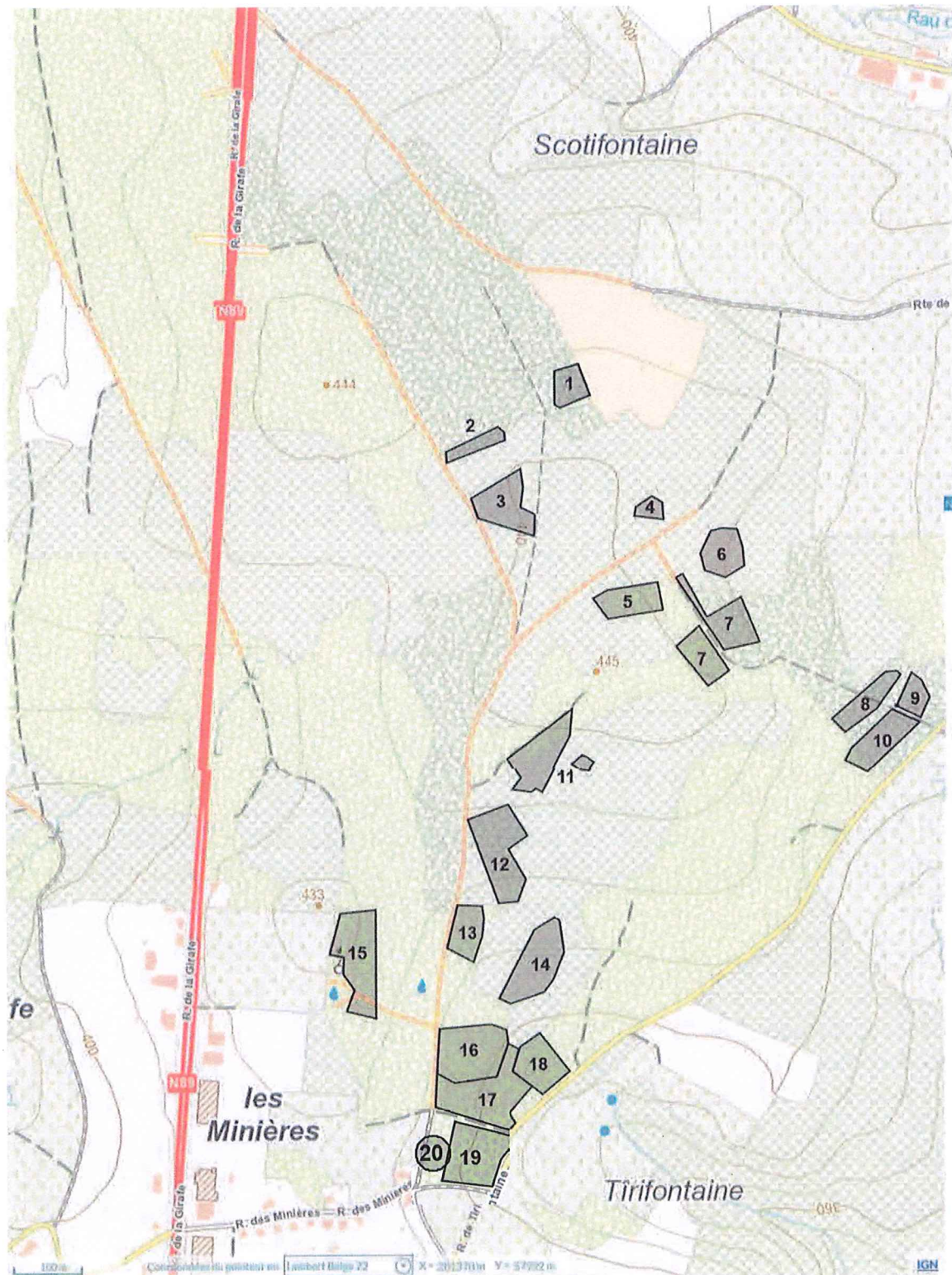
Article 2, lots 1 à 19 : Numéro du lot sur le pourtour

Article 2, lot 20 : Gros hêtre à câbler (ligne électrique)

Triage 6 : Les Badas (1/2)



Triage 6 : Menuchenet de Noirefontaine (2)2



Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 28 octobre 2026 à 19h00
A Sensenruth, Salle Paroissiale (Rue Saint-Lambert, 72)

Renseignements : PIROT Sébastien (INTERIM) - 0479/866800

Triage : Botassart, n°9

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
<i>Scratchon (dessous du point de vue) comp 856 pa 1</i>	1	1	1	frêne dérac.																				1				3

Article 1 lot 1



Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 28 octobre 2026 à 19h00
A Sensenruth, Salle Paroissiale (Rue Saint-Lambert, 72)

Renseignements : GOUVERNEUR Fabian - 0479/861974

Triage : Côtes du Havet, n°10

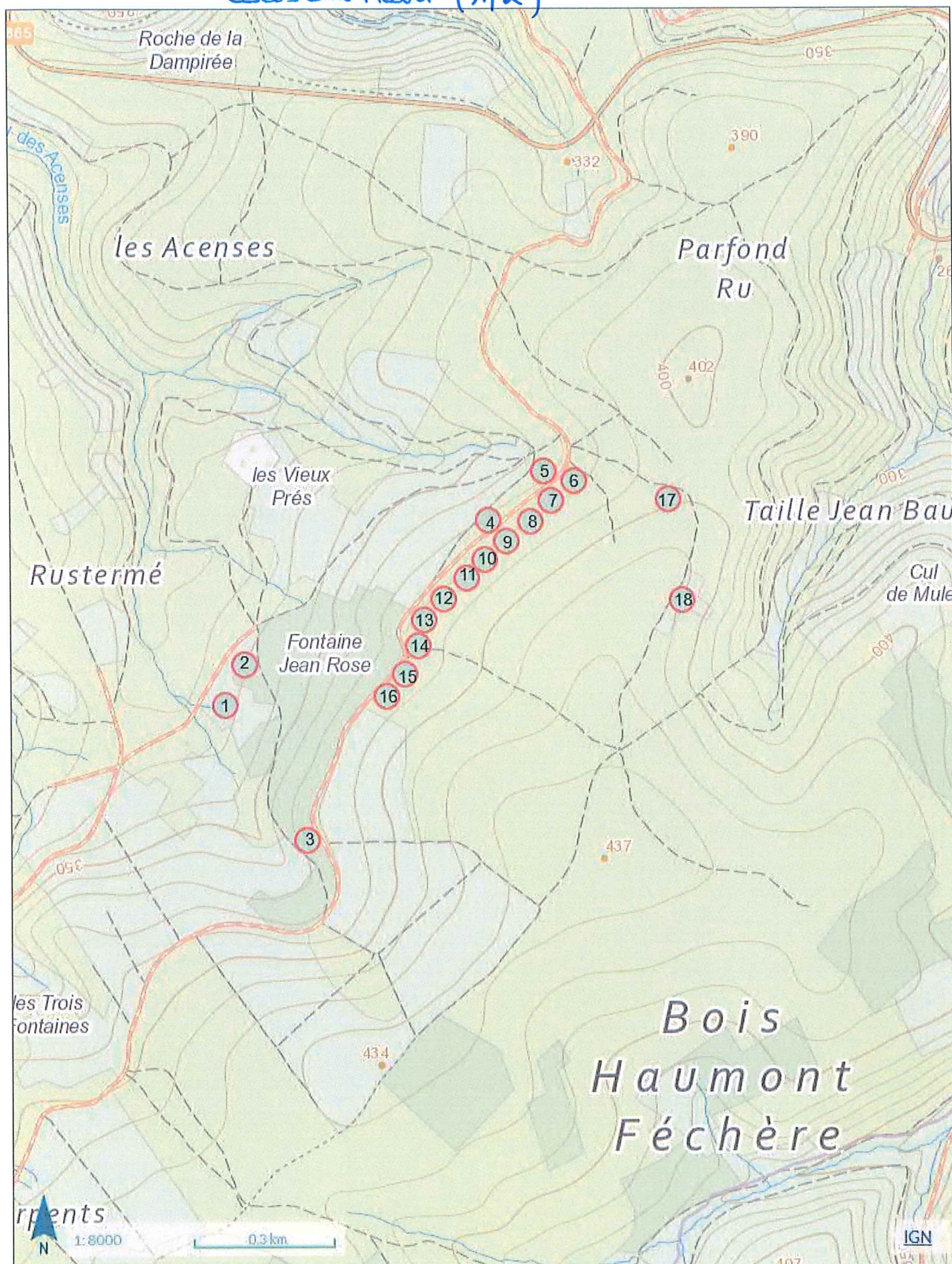
Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3		
Trois Fontaines (captage) comp 214 pa 1	1	1	3	bouleaux				1	1				1															18		
			15	chênes d'Amér.							1	3	5	1	2	3														
			9	hêtres		1	1	1	4			1	1																	
			1	divers									1																	
		2	4	hêtres				1	1	1							1												12	
			10	chênes d'Amér.							2		1	2		3	2													
		3	56	hêtres	5	19	13	8	5	4			1		1															14
			1	chêne												1														
5	chênes d'Amér.										1	1	2		1															
1	bouleau			1																										
Fontaine Jean Rose comp 213 pa 1	1	4	61	hêtres	4	11	10	8	10	6	1	2	5	1	1	2												22		
			1	divers											1															
		5	83	hêtres	3	14	16	13	11	5	7	4	2	3	4			1											30	
		6	56	hêtres		6	10	6	12	6	5	5		1	2	1				1	1									
		7	59	hêtres	4	4	11	11	11	8	3	4			1	2													18	
		8	58	hêtres		6	9	9	12	10	7	2			2	1														
		9	38	hêtres			7	5	6	7	2	4	3	3	1														20	
		10	42	hêtres	1	6	7	9	7	5	2		3		1					1										
		11	52	hêtres		3	12	11	13	10	2				1														15	
			1	chêne								1																		
		12	50	hêtres		2	9	10	11	4	5	4	2	1	1					1										20
		13	41	hêtres		6	16	4	4	4	1			1	1		2						1		1					
			1	chêne																	1									
		14	39	hêtres		7	6	14	3	3	2	1		1						1				1						15
		15	58	hêtres	7	11	10	8	9	3	2	3	2	2				1												
		16	51	hêtres	2	8	11	8	5	2	2	3	1	4	3								1	1						25
		17	67	hêtres	2	6	16	15	14	7	2	3			1					1										
			27	chênes	1		9	6	2	4	3	2																		
			11	divers			1	6	2	1					1															
		18	122	hêtres	24	31	23	14	18	4	6	2																		20
4	bouleaux		1					2	1																					
Trois Fontaines comp 212 pa 02	1	19	60	hêtres	2	5	12	9	12	4	7	8					1												14	
		20	75	hêtres	5	11	17	12	7	6	9	3	3	1		1														
		21	71	hêtres	3	12	18	11	7	7	4	5	2	1	1														14	
		22	68	hêtres	2	18	13	14	14	4	2		1																	
		23	93	hêtres	10	14	20	16	14	11	3	2	2			1													15	
		24	118	hêtres	7	19	26	24	14	12	9	4	1	2																
		25	105	hêtres	4	34	21	14	12	10	7	2	1																15	
		26	45	hêtres	5	9	8	6	9	2	2	2	1	1																



Géoportail de la Wallonie

T10 Chauffage automne 2026 lots 1 à 18

Estes du Houet (1/2)

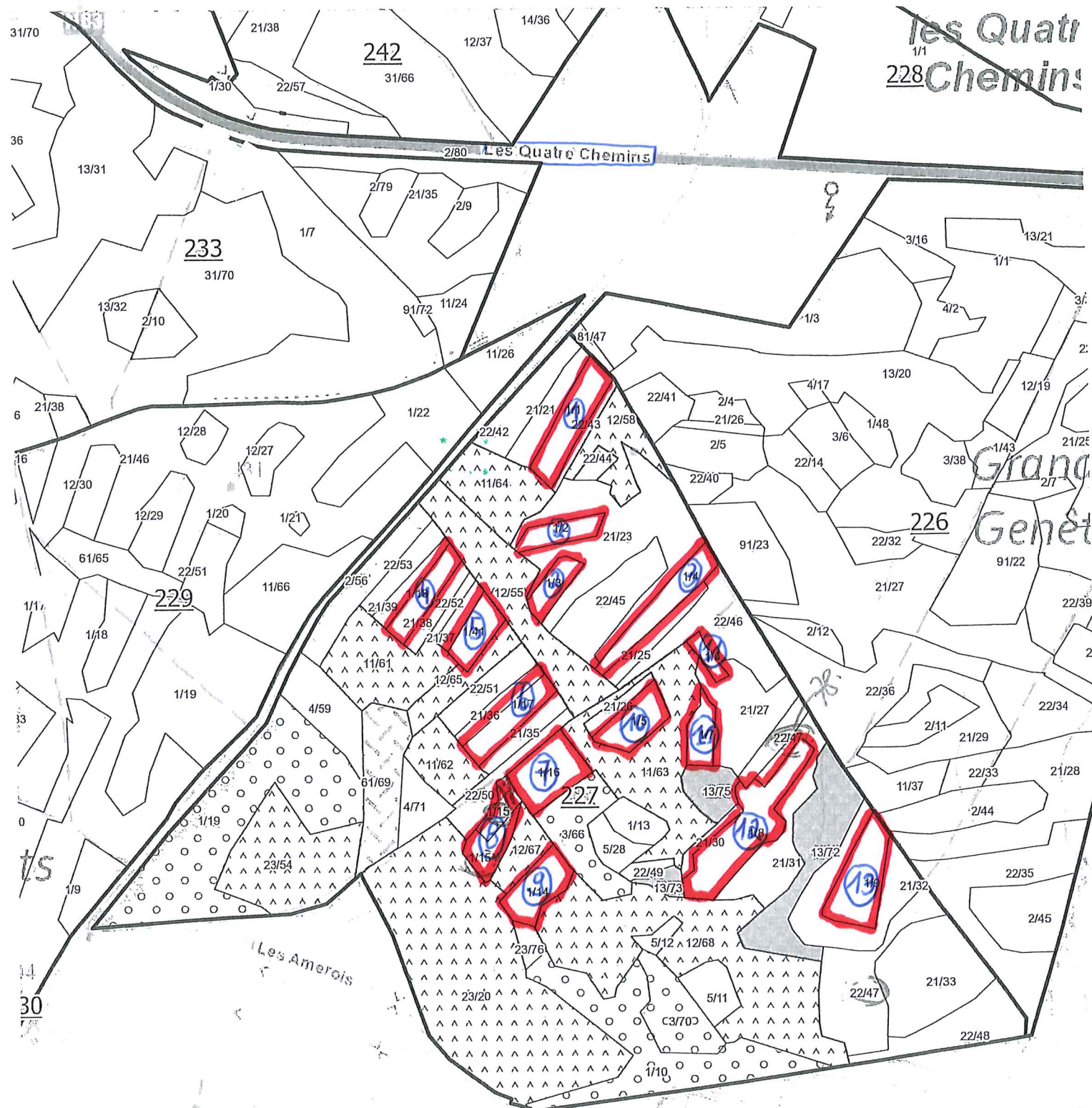


Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 28 octobre 2026 à 19h00
A Sensenruth, Salle Paroissiale (Rue Saint-Lambert, 72)

Renseignements : PIERRET Séverin - 0473/653008

Triage : Quatre Chemins, n°13

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3
Grands Genêts Sud comp 227 pa 1	1	1	43	hêtres		2	3	5	9	6	5	5	5	3														16,5
		2	23	hêtres		2	1	3	3	2	1	5	4	1	1													10
		3	50	hêtres		1	6	10	3	9	4	7	9	1														18,5
		4	33	hêtres		4	7	4	2	4	4	4	3	1														10
		5	32	hêtres		1	2	4	3	6	5	4	1	4	2													14
		6	40	hêtres		1	6	6	3	6	6	4	1	3	2	1	1											17
		7	64	hêtres		7	7	10	13	6	11	5	1	3	1													19,5
		8	50	hêtres	6	13	13	11	3	1	2				1													10,5
		9	36	hêtres		2	3	6	3	6	6	6				1	2	1										18
		10	34	hêtres		3	2	4	6	1	5	4	5	2	1	1												14,5
		11	21	hêtres		1		2	4	1	3	2	3	2	1	1		1										11,5
		12	70	hêtres		2	9	11	14	11	8	8	3	2	1	1												23,5
		13	35	hêtres			3	5	5	6	4	3	5	1			2		1									16
Grands Genêts Nord comp 226 pa 1	2	14	76	hêtres	12	11	8	3	10	6	8	8	3	4	2			1										24
		15	53	hêtres			1	2	5	10	13	8	4	5	3	1	1											22
		16	26	hêtres			1	2	2	2	5	5	3	2	2	1	1											15
		17	59	hêtres	2	9	11	11	13	6	4	1		1	1													13
		18	50	hêtres			4	5	9	9	11	2	4	4	2													20,5
		19	29	hêtres			1	6	5	7	5	2	2	1														10
		20	18	hêtres		1	1	3	2	5	3	3																6
		21	34	hêtres	1	1	7	3	5	2	5	1	3	1	1	2	1		1									15
22	71	hêtres	1	8	10	17	12	10	4	2	2	2	3													19		
Prangeleux comp 254 pa 11 Bois Aisance Nord comp 263 pa 1	3	23	2	chênes secs									1	1													4	
			1	hêtre cassé														1										
Taille Hamaide (bord de route) comp 230 pa 1	4	24	1	hêtre scolyté																					1		4	
Taille Bourgaud comp 262 pa 1	5	25	2	divers					1	1																		8
			18	hêtres	2	3	1		1	2	2	4	2	1														



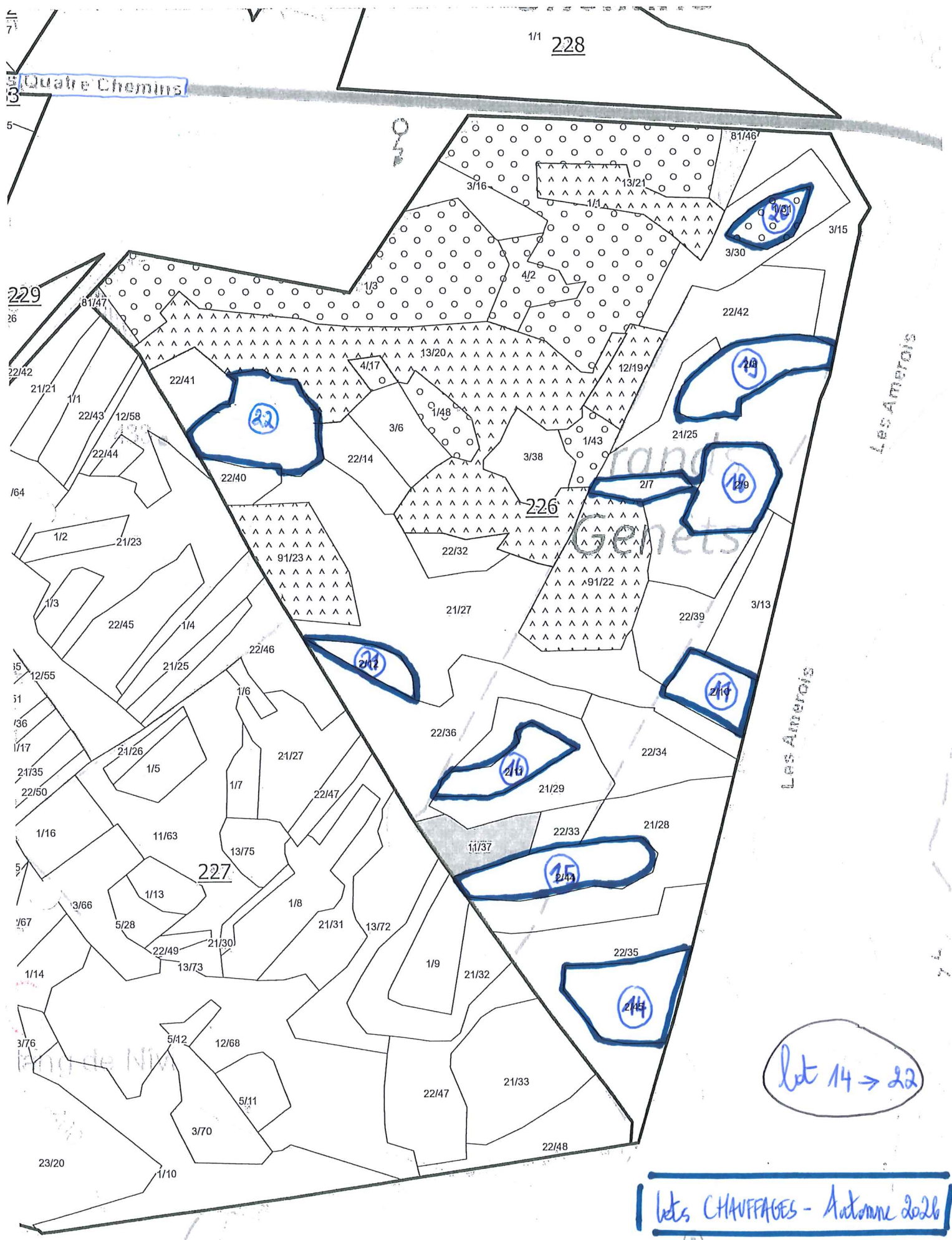
24

Nivi

lots CHAUFFAGES - Automne 2026

lot 1 → 13

24



(2/3)

1/1
260

gerie

ulin Noir

Bois d'A

L'Aire des
oiseaux

lots CHAUFFAGES - Automne 2026

(3/3)

Wallonie
environnement
SPW

CANTONNEMENT DE BOUILLON

Propriété : 3075

Compartiment 262

Triage : 13

Projection Lambert belge 2008

NATONAL GEOGRAPHISCH INSTITUT
INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1:6 500

IMPRIME le: 26/02/2026
0 35 70 140 Mètres

**TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de la Comptabilité de
l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs**

**VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à
SENSEN RUTH :**

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du mercredi 28/10/2026 à Sensenruth.

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :